

**Conseil Municipal  
de  
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du  
19 novembre 2012**

**N° 07/2012**

**N° 45**

**PROCES-VERBAL**

**ETAIENT PRESENTS :** M. DEMAUMONT - M. BERTHIER - M. RAMBAUD –  
Mme CLEMENT – M. PEPIN – Mme GAUDET - M. LEPAGE - Mme LANDER —  
Mme PILTÉ - Mme PRIEUX – M. MAUBERT – M. PATUREAU – Mme VALS – Mme BERTHELIER  
– Mme BEDEZ – Mme HEUGUES – M. POMPOM – M. BORDOT - Mme MASSOULINE – M.  
CHUPAU – Mme BAYRAM - M. KHALID – M. BOULAY

**ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :**

- Mme LAMA à Mme CLEMENT
- Mme DOUCET à M. BERTHIER
- M. YILMAZ à Mme BEDEZ
- Mme BENALI à Mme PILTE
- M. OREN à M. MAUBERT
- Mme MAMERT à M. PEPIN
- M. DOGANER à Mme BERTHELIER
- Mr. M'HIR à Mme.LANDER
- Mme.BASSOUM à M. PATUREAU

**ABSENT ET EXCUSES :**

- M. HUC

**SECRETAIRE DE SEANCE:**

- M. BOULAY

# Ordre du jour

**Désignation d'un secrétaire de séance**  
**Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2012**

**AFFAIRES GENERALES**  
**(Rapporteur : M. le Maire)**

1- Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes du Centre Limousin du 26 janvier 2012 sur la gestion de l'AME.

**FINANCES**  
**(Rapporteur : M. le Maire)**

- 2- Budget principal de l'exercice 2012: Décision modificative n° 4
- 3- Restaurant sur le lac : Fixation du tarif du menu de la Saint Sylvestre
- 4- Restaurant sur le lac : Attribution d'une prime de Noël au personnel

**ENVIRONNEMENT - URBANISME**  
**(Rapporteur : M. Pépin)**

- 5- service public de l'eau potable et de l'assainissement - Rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2011
- 6- Signature de conventions avec ERDF pour l'installation de câbles électriques pour l'alimentation du nouveau collège Picasso
- 7- Echange de terrains avec VALLOGIS : Cités de Langlée
- 8- Modification du taux de la taxe d'aménagement
- 9- Cession d'une parcelle angle Folie/ Jaillon

**SPORTS - TOURISME**  
**(Rapporteur : M. Rambaud)**

- 10- Création d'un marché d'approvisionnement dans le quartier du Lancy, rue Paul Painlevé

## **SOLIDARITE**

**(Rapporteur : Mme Berthelier)**

11- Fixation du tarif du voyage organisé en 2013 au bénéfice des retraités et personnes âgées.

## **CULTURE DE PAIX**

**(Rapporteur : Mme Lander)**

12- Vote d'une subvention exceptionnelle de 1500 € en faveur de l'association des Croqueurs de Pavé.

13- Mandat spécial dans le cadre d'un déplacement en Palestine en vue de finaliser un projet de coopération avec le camp de réfugiés d'Askar.

**(Rapporteur : Mme Clément)**

14- Projet de règlement communal du concours des maisons et balcons illuminés.

15- Projet de règlement communal du concours de décoration de jour.

## **CULTUREL**

**(Rapporteur : Mme Pilté)**

16- Convention pour la mutualisation des billetteries pour les spectacles de l'AME et de la commune

## **PERSONNEL COMMUNAL**

**(Rapporteur M. Berthier)**

17- Convention de participation auprès du centre de gestion du Loiret en vue de la participation éventuelle aux risques santé et/ou prévoyance

## **VCEUX - MOTIONS**

**(Rapporteur : Mme Clément)**

18- Projet de motion du groupe élus communistes et républicains relatif à la Loi de finances 2013 et aux dotations aux collectivités territoriales

**(Rapporteur : Mme Lander)**

19- Projet de motion du groupe élus communistes et républicains relatif à la mise en œuvre du droit de vote et à l'éligibilité des étrangers non communautaires aux élections locales.

20- Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire.

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2012**

**M. le Maire** : Avez-vous des observations à formuler sur ce procès-verbal ?

Non, je vous propose donc de l'adopter en l'état.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N° 1**  
**Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des  
comptes du Centre Limousin du 26 janvier 2012 sur la gestion de l'AME**

**Directeur de secteur** : Marcel LOPEZ

**Service** : DGS

**Affaire suivie par** : Laurence SUEUR

**Monsieur le Maire** : Le Président de l'A.M.E. nous a fait parvenir le rapport d'observations définitif de la Chambre régionale des comptes en date du 26 janvier dernier concernant la gestion de l'agglomération.

Ce document de 45 pages a été transmis à chaque conseiller qui a pu en prendre connaissance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes du 26/01/2012 sur la gestion de l'AME.

**CETTE DELIBERATION NE DONNE PAS LIEU A VOTE.**

**M. le Maire** : *Ce rapport a été présenté au Conseil d'agglomération jeudi dernier et la presse en a fait état dès le lendemain.*

*Nous n'avons pas d'obligation de soumettre ce rapport au Conseil municipal, il ne nous a pas été transmis pour avis. Je souhaitais néanmoins, pour la transparence et l'information de tous les conseillers municipaux, qu'il y ait une présentation de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui portent sur les exercices de 2002 à 2010 de l'activité de l'AME.*

*J'ai fait une déclaration jeudi dernier au Conseil communautaire concernant ce rapport.*

*Bien que le contrôle ait commencé il y a 3 ans, en décembre 2009, et que le rapport définitif date de janvier 2012, nous n'avons eu connaissance de ce rapport qu'il y a 3 semaines environ. A aucun moment l'exécutif de l'agglomération n'a porté à la connaissance de la Ville de Chalette et de ses élus l'existence de ce contrôle.*

*Si vous avez lu la presse locale, vous avez pu lire l'essentiel des débats. Je crois que le rapport ne fait que confirmer ce que les élus de Chalette disent depuis de nombreuses années sur la gestion de l'AME. J'ai pointé du doigt l'absence de transparence, de démocratie et de respect des élus. Le fait que les élus de Chalette n'aient pas été informés de ce contrôle montre de quelle manière le Président de l'Agglomération traite les élus locaux et la démocratie locale. Sur le fond, je crois que la Chambre Régionale des Comptes pointe un certain nombre d'éléments que nous avons-nous-mêmes dénoncés, comme l'augmentation de l'endettement de l'Agglomération à hauteur de 43 millions d'euros, avec une gestion où l'on dépense sans compter, et où, dans un grand nombre de dossiers d'investissements, les engagements de sont pas tenus et qui donne lieu à des dépassements très importants. Est aussi évoqué sur cette période le gonflement des dépenses de fonctionnement qui sont passées de 25 millions d'euros à 34 millions, augmentant donc de 9 millions d'euros. Est également pointé du doigt l'impact de la réforme de la taxe professionnelle sur les ressources de l'Agglomération : nous avons dénoncé cet impact à l'époque, et le Président de l'Agglomération avait estimé que cela n'aurait aucune conséquence nationale ni locale, notamment sur les finances des ménages. On connaît aujourd'hui, en 2012, le coût national de la suppression de la taxe professionnelle avec des milliards d'euros transférés sur les impôts nationaux des*

ménages. Et puis, comme cela ne suffisait pas, l'Agglomération, pour combler le trou qui se creusait année après année, a créé la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Le contrôle s'arrête en 2010, donc la mise en place de la TEOM n'est pas réellement étudiée, puisque qu'elle date de 2011. Il suffit pourtant de lire le bilan 2011 de l'AME pour constater que sans les 2,7 millions d'euros rapportés par cette taxe, l'exercice aurait été déficitaire de plus de 1 millions d'euros. Cette taxe a donc été utilisée pour combler le déficit du budget de l'Agglomération.

**M. Maubert** : Inaudible.

**M. le Maire** : Ce dont fait état la presse depuis 2 jours, c'est que dans la CET (Contribution Economique Territoriale), il y a un volet valeur ajoutée des entreprises et un volet taxe foncière qui touche les petites et les très petites entreprises, les artisans, les professions libérales et plus largement toutes les personnes qui sont à leur compte. Ces entreprises-là payaient peu de taxe professionnelle, et ils voient aujourd'hui leur taxe foncière multiplier 2, 3 ou 4. Prenez l'exemple d'une personne installée en profession libérale, qui payait 400€ de taxe foncière attachée à son local économique, et qui paye aujourd'hui presque 2000€ de taxe foncière par le biais de la CET.

Pour en revenir au contrôle de la Cour des comptes, cet organisme préconise également une maîtrise des dépenses et une action sur la Dotation de Solidarité Communautaire.

Nous sommes bien évidemment en désaccord avec cette remarque, puisque la DSC et son évolution ont été actées dans le marbre des statuts de l'Agglomération. Remettre en cause cette évolution, c'est revenir sur une recette aujourd'hui fondamentale pour les communes membres.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : x <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	--

**AFFAIRE N°2**  
**Budget principal de l'exercice 2012 :**  
**Décision Modificative n° 4**

**Directeur de secteur** : Marcel LOPEZ

**Service** : Finances

**Affaire suivie par** : Marie-Josée CORREIA

**Monsieur le Maire** : Afin d'effectuer des transferts et des opérations, je vous propose la présente décision modificative N°4 ci-annexée au budget primitif de l'exercice 2012, laquelle présente les résultats suivants :

- Section investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 36 914 € (Trente-six mille neuf cent quatorze euros)
- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à somme de 68 231 € (Soixante-huit mille deux cent trente et un euros)

Enfin, conformément à l'arrêté du 22 décembre 2006 modifiant les modalités de présentation des décisions modificatives, elles doivent être présentées en respectant la maquette applicable au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**VU** les articles L.2312-1, 2312-2 et 2312-3 du Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

**VOTE** par chapitre la présente décision modificative N°4,

**PRECISE** que le document budgétaire est annexé à la présente délibération.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 32 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

<b>AFFAIRE N° 3</b> <b>RESTAURANT SUR LE LAC</b> <b>Fixation du tarif du menu de la Saint Sylvestre</b>
---

**Directrice de secteur** : LOPEZ Marcel

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Correia Marie-Josée

**Mr Le Maire** : Il est proposé de fixer à 82 euros le tarif du menu de la Saint Sylvestre qui aura lieu au Restaurant sur le lac le 31 décembre ; je vous informe que cette prestation inclut l'animation et la soupe à l'oignon.

Je vous précise, par ailleurs, le Conseil d'exploitation a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 16 octobre 2012.

Je vous propose donc d'approuver le tarif du menu de la Saint Sylvestre du Restaurant sur le lac et de le fixer à 82 euros comme indiqué en annexe de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L.2221-63 et R.2221-83 du CGCT,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**FIXE** à 82 euros le menu de la Saint Sylvestre qui aura lieu au Restaurant sur le lac le 31 décembre 2012.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : <b>32</b> <b>ABSTENTION(S)</b> : <b>x</b> <b>CONTRE</b> : <b>x</b>
-----------------------------	--

**AFFAIRE N° 4**  
**RESTAURANT SUR LE LAC**  
**Attribution d'une prime de Noël à tout le personnel**

**Directrice de secteur** : Lopez Marcel

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Correia Marie-Josée

**Mr Le Maire** : Conformément l'article R2221-72 du décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées d'un service public, je vous propose d'attribuer à tout le personnel du Restaurant sur le lac une prime qui sera versée avec la paye du mois de décembre 2012.

Pour le personnel en contrat à durée indéterminée, le montant de la prime est de 550 euros net ; pour les personnes en contrat à durée déterminée, le montant est calculé au prorata de leur date d'embauche au restaurant.

Dans sa séance du 6 novembre 2012, le Conseil d'exploitation a émis un avis favorable au versement de cette prime destinée à associer le personnel au bon fonctionnement du restaurant et à le récompenser de l'effort fourni sur la qualité de l'accueil et des repas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article R.2221-72 du décret du 23 février 2001 ;

**ENTENDU** les explications du Maire ;

**Après en avoir délibéré ;**

**APPROUVE** le versement de cette prime au personnel du Restaurant sur le lac pour le mois de décembre 2012.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : <b>32</b> <b>ABSTENTION(S)</b> : <b>x</b> <b>CONTRE</b> : <b>x</b>
-----------------------------	--

**AFFAIRE N° 5**  
**Service public de l'eau potable et de l'assainissement – Rapport**  
**d'activités du délégataire pour l'exercice 2011**

**Directeur de secteur** : Gérard CHARRIER

**Service** : Environnement

**Affaire suivie par** : Laurence Duval

**Monsieur Pépin** : Les articles D2224-1 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ; il en est de même de l'assainissement.

Si une ou plusieurs compétences sont déléguées à un établissement public de coopération intercommunale, le maire doit présenter les rapports avant le 31 décembre de l'année suivante.

Pour notre commune :

- la ville de Chalette est compétente pour la distribution de l'eau potable sur son territoire. Elle a délégué ce service à la Lyonnaise des Eaux - Suez, dont le rapport d'activité a été soumis à la commission consultative des services publics locaux dans sa séance du 28 août 2012.
- la communauté d'agglomération montargoise et rives du Loing, l'AME, est compétente pour la production, le stockage et la grosse distribution de l'eau potable, ainsi que pour l'assainissement des eaux usées. Elle exerce cette compétence par voie de délégation de service public confiée à la Lyonnaise des Eaux - Suez. La Lyonnaise des Eaux et la communauté d'agglomération nous ont remis leurs rapports d'activité concernant ces services.

La délibération présente les éléments issus de l'examen de ces rapports d'activité. Les rapports intégraux du délégataire sont à la disposition de la population en mairie, à la direction générale des services.

## **1/ DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE**

La gestion de l'eau est déléguée à Lyonnaise des eaux par un contrat d'affermage d'une durée de 30 ans, dont l'échéance est au 31/07/2017.

Le rapport annuel 2011 a été examiné en Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 28 août 2012.

- Le réseau de distribution sur Chalette mesure **70,73 km** (70,72 km en 2010)
- L'eau est distribuée à **4929 clients** chalettois (4909 en 2010), dont **4795 abonnés domestiques** ;
- Le volume d'eau **facturé** à l'ensemble des abonnés est de **596 634 m3**, en diminution de 5,4 % par rapport à l'année précédente.
- le **rendement** du réseau de distribution, calculé pour l'ensemble des 5 communes desservies, est de **77,5 %** (contre 74,8 % en 2010) **L'indice linéaire de pertes** en réseau est de **5,6 m3/jour/km** (7,3 en 2010).
- Un abonné consommant 120 m3 paye **262,36 € TTC** en 2011 (250,97 € TTC en 2010) soit une moyenne de **2,19 € / m3** (2,09 €/m3 en 2009) (*page 39*). En cause dans cette augmentation : l'augmentation des parts Lyonnaise des Eaux (+3,7%) et Agence de l'Eau (+8,8 %).

- Le **taux d'impayés** est de 0,69 % (0,44 % en 2010). 17 demandes **d'abandons de créances** ont été reçues (32 en 2010), pour un montant de 4333 € (4076 € en 2009)
- La **qualité de l'eau** est analysée sur l'ensemble de la distribution sur les 5 communes. 277 paramètres ont été analysés dans le cadre réglementaire (analyses DDASS) ou de l'autocontrôle, sur 13 prélèvements. Ils révèlent un taux de conformité de 100% sur les analyses bactériologiques et sur les analyses physico-chimiques en production et en distribution.

### Note de l'Agence de l'Eau

Il est également porté à la connaissance des élus les informations issues d'une note établie par l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour informer les usagers du fonctionnement des redevances : redevance **pollution** due par tous les habitants ; redevance pour **modernisation des réseaux** de collecte, pour ceux qui sont raccordés à l'égout ; la redevance dite « **prélèvement** » due par les services d'eau et répercutée sur les factures, en contrepartie des prélèvements de ressource en eau dans le milieu naturel ; redevances propres aux activités **industrielles, agricoles, de pêche...**

Les abonnés contribuent à 81% des recettes via la redevance de pollution domestique, les collectivités 11% via la redevance de prélèvement, répercutée sur les factures d'eau.

L'argent est utilisé pour apporter des aides : 92% auprès des collectivités, en majeure partie pour l'épuration des eaux usées (72%), mais aussi pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable (13%), les milieux aquatiques et zones humides (5%)...

### 2/ PRODUCTION, STOCKAGE ET GROSSE DISTRIBUTION PAR L'AME

Lyonnaise Des Eaux est exploitant par concession, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui échoit le 31/07/2017, du service de production d'eau de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing. L'eau produite permet de desservir les clients d'Amilly, Chalette, Montargis, Pannes et Villemandeur.

#### Caractéristiques du service :

- La production d'eau potable est assurée par six forages : trois à la Chise (Amilly) et trois à l'Aulnoy (Pannes). Deux forages sont équipés d'une station de traitement de pesticides et un d'une station de traitement de nitrates, mise en service en 2007.
- Le volume produit atteint 3 754 918 en 2011, en baisse de 3,4% par rapport à 2010
- L'eau est distribuée à 20 858 clients (+1,4 % par rapport à l'année précédente)
- Le volume d'eau facturée est de 2 835 647 m<sup>3</sup>, en hausse de 0,9 %
- Le rendement du réseau de distribution (« rendement avec usages techniques ») est de 77,5% (74,8 % en 2010). L'indice linéaire de pertes en réseau est de 5,6 m<sup>3</sup>/km/jour (6,5 en 2010) et l'indice linéaire de consommation de 19,2 m<sup>3</sup>/km/jour.
- La longueur du réseau demeure identique à 41,6 km
- Le décret « fuite » du 27 janvier 2012, en application de l'article 161 de la loi Grenelle 2, exige un rendement compris entre 85 et une valeur égale à 65 + 1/5 de l'indice linéaire de consommation (soit 69). De plus l'Agence de l'eau Seine-Normandie fixe un seuil de 85% de rendement pour l'attribution de subventions en matière de travaux liés à l'eau potable. C'est pourquoi Lyonnaise des Eaux proposera à l'AME en 2012 la sectorisation des réseaux par le déploiement de débitmètre de sectorisation afin de réduire l'impact des fuites sur le rendement.
- L'indice d'avancement de la démarche de la protection de la ressource est comme l'année précédente de 40%, taux correspondant à l'avis de l'hydrogéologue rendu

- Le taux de conformité réglementaire DDASS sur analyses physico-chimiques en production et distribution pour l'année 2011 est de 100% sur les analyses bactériologiques et 100% sur les analyses physico-chimiques.

### 3/ ASSAINISSEMENT PAR L'AME

#### Assainissement collectif

- La Lyonnaise des Eaux a la responsabilité de la gestion des stations d'épuration et de la collecte des eaux usées. Le contrat d'affermage, arrivera à échéance au 31/07/2017.
- 9 des 10 communes de l'agglomération sont concernées par l'exploitation du service d'assainissement collectif et non collectif.
- Le réseau de collecte a une longueur de 304,45 km et 44,90 km de refoulement. Il compte 132 postes de relèvement.
- Le nombre de branchements continue d'augmenter : 21 923 (+1,9%)
- Quatre stations d'épuration assurent le traitement des eaux usées, la plus importante étant celle des Prés Blonds à Chalette (85 000 équivalent-habitants).
- Le volume traité en Step (« entrées stations d'épuration ») a diminué de 3,1 % avec 3 224 545 m<sup>3</sup>.
- Le volume facturé est de 2 849 397 m<sup>3</sup>, en hausse de 5,3%
- Le prix facturé pour 120 m<sup>3</sup> (hors Vimory) est de 296,44 € TTC, soit 2,47 € TTC le m<sup>3</sup>, en hausse de 2,7% par rapport à 2010.

#### Assainissement non collectif :

Les collectivités doivent assurer le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif. Le financement du SPANC (service public d'assainissement non collectif) est assuré par une redevance spécifique à la charge des usagers du service. La Lyonnaise des eaux est en charge de ce contrôle.

Au 31 décembre 2011, **761 installations** ont été recensées. 489 autres ont été supprimées suite aux extensions du réseau d'assainissement depuis 2006 et au raccordement des habitations. Les usagers concernés ont été reversés au service assainissement collectif.

En 2011, 52 installations ont été visitées et 599 restent à visiter.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Les articles D2224-1 et D2224-3 du CGCT ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

**PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DE CE RAPPORT**

**CETTE DELIBERATION NE DONNE PAS LIEU A VOTE.**

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : x <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	--

**AFFAIRE N° 6**  
**Signature d'une convention avec ERDF pour l'alimentation des  
logements du nouveau collège Picasso, rue Proudhon**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Développement Urbain

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**M. Pépin** : Afin de permettre l'alimentation du nouveau poste de transformation installé par le Conseil général pour le nouveau collège Picasso, ERDF doit passer un câble HTA à partir du poste existant situé derrière l'école Cosson, sur les parcelles cadastrées AI 386 et 345, propriété communale.

Aussi, une convention doit être passée avec ERDF pour la création de servitudes de passage sur les parcelles AI 386 et 345, ayant pour objet le passage d'un câble souterrain HTA (soit une bande de 0,40m de large sur 110m de long), jusqu'au nouveau poste de transformation créé pour le nouveau collège.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Je vous propose donc de valider les termes de ces conventions en autorisant Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette transaction.

**Le Conseil Municipal** :

**ENTENDU** les explications du rapporteur

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement, son suppléant, à signer une convention de servitude avec ERDF pour la mise à disposition gratuite d'une bande de terrain sur les parcelles cadastrées AI 386 et 345, propriété communale, destiné à l'alimentation du nouveau poste de transformation du collège,

**PRECISE** que les frais notariés seront à la charge d'ERDF.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 32 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**M. le Maire** : Je vous informe que j'ai rencontré le Conseil Général pour lui faire part officiellement, après un courrier, de notre souhait de conserver les locaux de ce qui sera bientôt l'ancien collège Picasso. Il est proposé de conserver le bâtiment principal et de ne détruire que la partie du bâtiment où se trouve actuellement la restauration. Nous sommes maintenant en attente d'une réponse officielle du département à ce sujet, sachant que dans le cas où tout ou partie de l'ancien collège et de l'ancienne assiette foncière seraient conservées, il y aurait une servitude à créer puisque le nouveau collège sera chauffé par une pompe à chaleur eau/ eau et le point de prélèvement de l'eau se situerait dans la partie conservée par la Ville.

**AFFAIRE N° 7**  
**Echange VALLOGIS-COMMUNE, « Cités de Langlée »**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Développement Urbain

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**M. Pépin:** VALLOGIS a décidé de mettre en vente une partie de son patrimoine situé au « Cités de Langlée ». Dans le cadre de la division de leur propriété en vue de la vente par lot, il a été constaté que le découpage parcellaire n'était pas en adéquation avec la réalité du terrain ; certaines parties de terrains étant situées de fait dans le domaine public. Il est donc proposé d'acquérir 73 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AC 304 (correspondant au trottoir), ainsi que 218 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AC 303 (correspondant aux parkings et espaces verts).

En échange VALLOGIS souhaite acquérir 13 m<sup>2</sup> tiré du domaine public (espace vert) afin de régulariser l'emprise cadastrale d'un garage situé 12 rue Berthelot.

Aucune modification sur place n'étant nécessaire à cette régularisation cadastrale, je vous propose de procéder à un échange sans soulte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis de France Domaine du 30 octobre 2012,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de procéder à un échange sans soulte avec VALLOGIS pour régulariser la situation cadastrale de certaines de ses propriétés destinées à être vendues : VALLOGIS cède à la commune 73 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 304 et 218 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 303 contre la cession par la commune de 13 m<sup>2</sup> tiré du domaine public, après déclassement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous document auprès de l'étude de Maître Rouvé, notaire du vendeur,

**PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de VALLOGIS.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 32 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 8**  
**Modification des taux de la taxe d'aménagement**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Développement Urbain

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**M.PEPIN** : Par délibération du 21 novembre 2011, la commune a défini les taux constitutifs de la taxe d'aménagement, qui s'est substituée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 à la taxe locale d'équipement, perçue par la commune sur les opérations d'aménagement, installations ou aménagements soumis à un régime d'autorisation au titre de l'urbanisme.

Ainsi, la commune a voté 2 taux :

-un taux de 3% dans les zones urbaines du PLU intercommunal (taux identique à la TLE)  
-un taux de 5% dans les zones à urbaniser du PLU intercommunal, nécessitant un renforcement, voir une création de voirie et/ou réseaux.

Cependant, les zones N n'ayant pas été ciblées, c'est le taux de 1,5% qui s'y appliquait. Aussi, afin d'uniformiser l'application du taux de la taxe d'aménagement sur la commune, je vous propose de modifier le champ d'application de la taxe d'aménagement comme suit :

-un taux de 3% sur l'ensemble des zones du PLU de la commune, hormis sur les zones à urbaniser (1 AU), où continuera à s'appliquer un taux de 5%, pour faire face aux nécessités de renforcement, voire de création de réseaux ou voirie.

Par ailleurs, la commune maintient son choix de ne pas élargir le champ d'application des exonérations de plein droit prévues par la loi (L331-7).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L 331-1 à L331-34 du Code de l'urbanisme,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**ANNULE** la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2011 fixant les taux de la taxe d'aménagement,

**DECIDE** d'instituer 2 taux d'imposition pour le calcul de la taxe d'aménagement, pour une application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- 3 % dans toutes les zones du PLU intercommunal, hormis les zones à urbaniser du PLU intercommunal, où est institué un taux de 5%.
- de ne pas prévoir d'autres exonérations autres que celles instituées de plein droit par la loi.

**PRECISE** que cette délibération est valable jusqu'à l'institution de nouveaux taux par le Conseil municipal, qu'elle s'appliquera aux demandes d'autorisations et déclarations préalables d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois de son adoption.

**M. le Maire** : *Nous sommes dans la deuxième année de la mise en place de cette taxe d'aménagement, et nous ne savons absolument pas ce qu'elle va nous rapporter à ce jour. Nous ne pourrions mesurer pleinement les conséquences de cette réforme qu'en 2013, et nous verrons alors comment nous pourrions ajuster le taux de cette taxe.*

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR : 32</b> <b>ABSTENTION(S) : x</b> <b>CONTRE : x</b>
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 9**  
**Cession d'une parcelle angle Jaillon/La Folie**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Développement Urbain

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**M. Pépin**: Par délibération du 13 février 2012, le Conseil municipal a décidé de la cession d'une parcelle cadastrée AB 291, d'une superficie de 256 m<sup>2</sup>, dont elle n'a plus l'utilité, à un riverain, M Arslan Résit.

Cependant ce dernier ayant constitué une SCI pour réaliser l'acquisition et le projet immobilier, je vous propose de valider cette modification, en cédant à la SCI Arc en Ciel, la parcelle cadastrée AB 291, d'une superficie, de 256 m<sup>2</sup>, située en zone UMB du PLU intercommunal, à laquelle sera déduite la surface de l'emplacement réservé CH 4, d'une surface maximum de 25m<sup>2</sup>, pour la réalisation d'un pan coupé.

Compte tenu que l'annexion de la parcelle vendue à une propriété riveraine permet la concrétisation d'un projet immobilier, et compte tenu du marché immobilier local, il a été convenu de céder la parcelle AB 291, d'une superficie d'environ 231 m<sup>2</sup>, au prix de 16 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis de France domaine du 20 octobre 2011,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de céder à la SCI Arc en Ciel, la parcelle cadastrée AB 291, d'une superficie d'environ 231 m<sup>2</sup>, au prix de 16 000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire et, le cas échéant, son suppléant en cas d'empêchement, à signer tous documents auprès de l'étude de Maître El Andaloussi, notaire de l'acquéreur,

**PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ; les frais de division pour le pan coupé restant à la charge de la commune,

**PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 13 février 2012.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 32 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 10**  
**Création d'un marché rue Paul Painlevé**

**Directeur de secteur** : Ilda De Ferran

**Service** : Economique

**Affaire suivie par** : Thierry Collard

**M.RAMBAUD** : Suite aux travaux d'aménagement du quartier du Lancy, avec notamment la création d'une place de quartier, rue Paul Painlevé, il est proposé de redynamiser le commerce de proximité avec la création d'un marché d'approvisionnement non sédentaire.

L'objectif est de créer un marché avec des horaires permettant aux personnes qui travaillent d'y avoir accès.

Le principe retenu est de créer le marché du Lancy le mercredi après-midi de 17h00 à 21h00.

Les commerçants autorisés à s'installer seront uniquement alimentaires avec une exception pour un fleuriste éventuel. Une telle exception peut s'expliquer par le fait que cela représente « un achat d'impulsion » contrairement à des produits qui représentent des achats prévus ou de nécessité et qui concerne une fidélisation de la clientèle comme les vêtements, les chaussures, ou les tissus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Considérant** que le syndicat des commerçants non sédentaires ainsi que les commerçants sédentaires à proximités, ont émis un avis favorable pour la création d'un marché ambulant dans le quartier du Lancy,

**Considérant** que ce même avis a approuvé le régime des droits de place et stationnement, fondé sur un mode de calcul unique au mètre linéaire de vente fixé chaque début d'année par le Conseil municipal,

**VU** la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

**VU** l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer un marché communal ambulant sur le quartier du Lancy,

**ADOPTE** le règlement intérieur ci-annexé,

**DECIDE**, que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre linéaire de 0,50 centimes d'euros du mètre linéaire de vente.

**CHARGE** M. le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place de ce marché qui se déroulera tous les mercredis de 17h00 à 21h00.

**M. le Maire** : *La création de ce marché va permettre d'accompagner la rénovation du quartier avec une nouvelle animation le mercredi. Et puis cela ne pourra que conforter le commerce local de Painlevé.*

**M. Chupau** : *Pourquoi un marché uniquement alimentaire ?*

**M. Rambaud** : *Ce choix semble approprié pour un marché qui a lieu en fin de journée.*

**M. le Maire** : De plus, les commerçants doivent pouvoir être installés et remballer leurs marchandises rapidement, sinon cela ne vaut pas le coup. Et puis la présence de commerces non alimentaires n'aurait pas forcément apporté un plus important pour les consommateurs.

**M. Berthier** : Il faut aussi savoir que les marchés qui ont lieu le soir sont pratiquement tous composés de commerces alimentaires.

**M. le Maire** : Nous verrons bien si cela est une bonne option. Le marché du Bourg existe depuis 40 ans, il est toujours là et il fonctionne même de mieux en mieux.  
Pour un marché du soir, il est évident que démarrer en plein hiver est un pari plutôt risqué.

**M. Rambaud** : C'est sûr, sachant que l'objectif est d'arriver à 8 ou 10 commerçants rapidement.

**M. le Maire** : En démarrant en plein hiver on peut peut-être espérer qu'avec le bouche à oreille il y ait d'autres commerçants qui arrivent au printemps. Et puis cela peut aussi faire un petit complément pour d'autres marchands ambulants qui sont sur d'autres marchés et qui peuvent trouver là un complément pour 2 ou 3 heures.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : <b>32</b> <b>ABSTENTION(S)</b> : <b>x</b> <b>CONTRE</b> : <b>x</b>
-----------------------------	--

<b>AFFAIRE N° 11</b> <b>Fixation du tarif du voyage organisé en 2013 au bénéfice des retraités et personnes âgées</b>
--

**Directeur de secteur** : Patricia Thiry

**Service** : SEMURPA

**Affaire suivie par** : Patricia Thiry

**Mme BERTHELIER** : Je vous rappelle que le SEMURPA (Service Municipal des Retraités et Personnes Agées) organise chaque année un à deux séjours en faveur des retraités.

Pour 2013, les îles BALEARES ont été retenues du 22 au 29 Juin.

Il est proposé que la ville participe à une prise en charge pour les retraités Chalettois de 10 % sur le prix de revient du voyage

Aujourd'hui, il y a lieu de fixer le tarif du séjour organisé en 2013 qui a fait l'objet d'une sélection dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et a reçu un avis favorable de la Commission Solidarité réunie le 15 octobre 2012.

Retraités Chalettois	Retraités Hors Commune, Enfants, Petits Enfants	Supplément chambre individuelle
De 35 à 49 pers    798 €	De 35 à 49 pers.    878 €	190 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**FIXE** le prix du séjour organisé par le Service Municipal des Retraités et Personnes Agées comme indiqué ci-dessus.

**DIT** que la ville fournira deux accompagnateurs qui bénéficieront d'une gratuité par tranche de 20 inscrits payants.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 32 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 12**  
**Vote d'une subvention exceptionnelle de 1500 € en faveur de**  
**l'association des Croqueurs de pavés**

**Directeur de secteur** : Frédéric PAY

**Service** : Vie associative

**Affaire suivie par** : Frédéric PAY

**Christine LANDER** : L'association des Croqueurs de pavés organise depuis 6 ans, au mois de septembre, sa Fête des Saltimbanques au lac de Chalette. Au vu de l'intérêt de cette initiative, au cours de laquelle de nombreux artistes sont invités à promouvoir les arts circassiens, la commission Culture de Paix de la Ville de Chalette avait proposé au Conseil Municipal, en début d'année, l'aide technique apportée à ce festival par les services municipaux. En contrepartie, l'association a ouvert le vendredi la Fête au public scolaire, avec un grand succès.

À la même période, l'AME organise, depuis deux années, la Fête du Plateau dans le quartier Kennedy / Château Blanc. En 2011, cette fête, gratuite et ouverte à toute la population, s'est tenue le 3<sup>ème</sup> week-end de septembre. L'association Les Croqueurs de pavés a été partie prenante de cette initiative et y a proposé des activités circassiennes.

Dans le même esprit et afin de ne pas entrer en concurrence avec l'initiative de l'AME au Plateau, l'association des Croqueurs de pavés a décidé de reporter cette année, les dates de son festival au 22 et 23 septembre 2012.

Toutefois, en cours d'année et malgré nos interpellations, l'AME a décidé de reporter la Fête du Plateau au 22 septembre 2012, les deux événements se sont donc produits le même jour.

Malgré un gros effort de communication et un vrai travail en direction des écoles fait par l'association, la fréquentation de la Fête des Saltimbanques s'en est ressentie.

Compte tenu de l'importance de l'action pédagogique, culturelle et interactive de cette association et afin de lui permettre d'équilibrer le bilan de son festival, je vous propose d'approuver le montant d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Je vous précise que les crédits ont été inscrits au compte 6574.923

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de procéder à l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 1 500 euros au profit de l'association « Les croqueurs de pavés ».

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 32 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**Mme Clément** : Il faut que l'on surveille de près les dates pour 2013. Je suis allée à une réunion à l'AME concernant le bilan de la fête du Plateau de cette année où j'ai évoqué la concomitance de la

date de la fête du Plateau avec celle de la fête des Croqueurs de Pavés. Il m'a été répondu que la date de la fête 2013 sur le Plateau allait bientôt être fixée.

**Mme Lander** : Pour ma part j'ai rencontré l'association des Croqueurs de Pavés qui se demande s'il ne serait pas plus judicieux d'organiser leur fête au mois de Mai.

**M. le Maire** : Oui, effectivement cela faisait partie des réflexions à mener suite aux précédentes éditions.

**Mme Gaudet** : Il faudra veiller à ce que cela ne se fasse pas le 25 mai car c'est la date retenue pour le festival « Maison de la Famille ».

**AFFAIRE N° 13 :**  
**Mandat spécial dans le cadre d'un déplacement en Palestine en**  
**vue de finaliser un projet de coopération avec le camp de**  
**réfugiés d'Askar**

**Directeur de secteur** : Frédéric PAY

**Service** : Culture de paix

**Affaire suivie par** : Frédéric PAY

**Madame LANDER** : Sur une population totale d'environ 8 millions de Palestiniens dans le monde, près de 5 millions sont des réfugiés et des personnes déplacées à la suite des guerres de 1947, 1948 et 1967.

L'UNRWA (Office pour les réfugiés palestiniens), créée par les Nations Unies en 1949, organisme dont la mission ne devait être que provisoire, existe aujourd'hui depuis plus de cinquante ans. C'est lui qui fournit la plupart des services publics (santé, éducation, aide sociale...) aux réfugiés, dont leur lieu d'exil. Le camp d'Askar est un des camps reconnus par l'UNRWA.

Depuis 2009, date à laquelle des rencontres et des échanges ont eu lieu avec des Palestiniens et des représentants de la ville de Chalette sur Loing, la commission municipale « Culture de Paix » a engagé un travail de mise en œuvre d'un projet de coopération internationale en collaboration avec l'association « AJPF ».

L'AJPF est l'association de jumelage Palestine-France qui a pour but de faire connaître la situation des camps Palestiniens (Cisjordanie, Gaza, Liban, Syrie et Jordanie) et de réaliser des jumelages en coopération avec des collectivités territoriales françaises.

En 2009, la ville de Chalette sur Loing a attribué la distinction de citoyen d'honneur à Marwan BARHGOUTI, résistant palestinien emprisonné depuis plusieurs années.

Depuis, des chalettois se sont rendus sur place et la ville de Chalette a déjà reçu, à plusieurs reprises, des représentants du camp d'Askar principalement le président et l'ancien président du comité populaire du camp lors de la Fête de Chalette en juin 2012.

Le projet de coopération entre la ville de Chalette et le camp d'Askar a plusieurs objectifs à savoir :

- Favoriser les échanges directs entre les populations
- Faire connaître le peuple Palestinien, sa culture, son histoire, ses épreuves et ses luttes
- Encourager les actions de (re)connaissance et de rapprochement de population pour développer la solidarité et l'amitié entre les peuples.
- Mettre en commun des moyens et compétences pour imaginer ensemble des projets concrets et d'avenir.

Pour rappel, une coopération avec un camp de réfugiés palestiniens, c'est faire vivre, dans nos villes, les valeurs de démocratie, de solidarité, de respect des droits égaux, de citoyenneté...

A ce titre, du 3 au 8 décembre 2012, une délégation officielle se rendra au camp de réfugiés d'Askar afin d'établir un protocole de coopération entre la ville de Chalette et le camp de réfugiés.

En conséquence, conformément à la réglementation, je vous propose de me donner mandat en tant que représentante de la commune afin que je me rende sur place à cette fin et de d'autoriser la

prise en charge par la Ville de l'ensemble des frais afférents à cette mission, sur présentation des justificatifs.

Je vous demande également de verser une somme de 1 600 € à l'association AJPF qui prend en charge le transport de Paris à Tel Aviv, les déplacements sur place, l'hébergement et les frais de traduction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L 1115-1 du CGCT ;

**VU** l'article L 2123-18 du CGCT ;

**VU** la délibération du 14 septembre 2009 nommant M. Barghouti au rang de citoyen d'honneur de la Ville de Chalette sur Loing ;

**VU** la délibération du 25 mai 2009 octroyant une subvention humanitaire en faveur du peuple palestinien de Gaza ;

**VU** les travaux réalisés par la Commission municipale « Culture de paix » depuis 2009 ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DONNE MANDAT** à

- **Mme Christine LANDER**, Adjointe à la vie associative, aux relations avec les communautés étrangères, aux relations internationales, à la Culture de paix et au jumelage, afin qu'elle se rende, **du 3 au 8 décembre 2012** au camp de réfugiés d'Askar pour finaliser un projet de coopération entrepris avec ce camp depuis plusieurs années.

**DECIDE** à cette occasion de prendre en charge les frais de transport et de séjour, ainsi que tous les autres frais de mission nécessaires au bon accomplissement du mandat, sur présentation des justificatifs ;

**DECIDE** de verser une somme de 1 600 € à l'association AJPF qui prend directement en charge le transport de Paris à Tel Aviv, les déplacements sur place, l'hébergement et les frais de traduction.

**M. le Maire** : Suite aux événements de ce week-end, nous avons pris contacte l'AJPF et avec les services consulaires français afin de ne prendre aucun risque. Nous vous tiendrons informés dans les jours à venir.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : <b>x</b> <b>ABSTENTION(S)</b> : <b>x</b> <b>CONTRE</b> : <b>x</b>
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 14 :**  
**Règlement du concours des maisons et balcons illuminés**

**Directeur de secteur** : Frédéric PAY

**Service** : Vie des quartiers

**Affaire suivie par** : Aurélia BILLE

**Mme Clément** : Dans le cadre du concours communal des maisons et balcons illuminés, aucun règlement n'est actuellement en vigueur pour encadrer l'objet du concours, ses modalités, son déroulement et sa remise des prix. Aussi il convient d'en établir un pour fixer tous ces critères.

Ce présent règlement sera alors remis aux participants au moment de leur inscription au concours pour notification.

Il convient donc que le Conseil Municipal valide le projet de règlement communal du concours des maisons et balcons illuminés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le projet de règlement présenté au Conseil municipal ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le règlement municipal du concours communal des maisons et balcons illuminés tel qu'annexé à la présente délibération.

**Mme Clément** : *Ce règlement a été rédigé dans le même esprit que celui que nous avons fait pour les maisons et balcons fleuris. Cela nous permet également de prendre en compte des objectifs de développement durable.*

<b>ADOpte A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : <b>32</b> <b>ABSTENTION(S)</b> : <b>x</b> <b>CONTRE</b> : <b>x</b>
-----------------------------	--

**AFFAIRE N° 15 :**  
**Projet de règlement du concours de décorations de jour**

**Directeur de secteur** : Frédéric PAY

**Service** : Vie des quartiers

**Affaire suivie par** : Aurélia BILLE

**Mme Clément** : Dans le cadre du concours communal de décorations de jour nouvellement instauré en plus du concours des maisons et balcons illuminés, aucun règlement n'est en vigueur pour encadrer l'objet du concours, ses modalités, son déroulement et sa remise des prix. Aussi il convient d'en établir un pour fixer tous ces critères.

Ce présent règlement sera alors remis aux participants au moment de leur inscription au concours pour notification.

Il convient donc que le Conseil Municipal valide ce projet de règlement communal du concours de décorations de jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le projet de règlement présenté au Conseil municipal ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le règlement municipal du concours communal de décorations de jour tel qu'annexé à la présente délibération.

**Mme Clément** : *Dans ce règlement, nous poursuivons vraiment un objectif de développement durable et d'économie d'énergie. De plus, nous avons remarqué depuis plusieurs années qu'un certain nombre d'habitants décoraient leurs habitations avec des décorations de jour, ce qui nous a décidés d'organiser un deuxième concours, en plus de celui des maisons et balcons illuminés, avec un jury qui passera dans la journée.*

<b>ADOpte A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 32 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 16**  
**Convention de mutualisation entre les billetteries de la Ville et de l'A.M.E.**

**Directeur de secteur** : Frédéric PAY

**Service** : Culturel

**Affaire suivie par** : Stéphanie ROMERO

**Mme PILTE** : Afin de favoriser l'accès aux spectacles et de renforcer la proximité des points de vente des places pour le public, il est proposé de mutualiser les billetteries de la Ville et de l'A.M.E. Les personnes intéressées pourront donc acheter des places pour un ou plusieurs spectacles inscrits à la programmation culturelle de Chalette auprès des services communautaires, tout comme ils pourront acquérir des places de spectacles organisés par l'agglomération au service culturel municipal.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer avec l'A.M.E. une convention précisant les conditions, les objectifs et les moyens de cette collaboration, et prévoyant notamment la mise en place de sous régies au sein des régies déjà existantes.

Ce partenariat devrait également permettre une plus grande mixité géographique et sociale des publics.

Je précise par ailleurs que le Conseil communautaire a pour sa part validé cette convention lors de sa séance du 15 novembre 2012.

Je vous propose donc d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le projet de convention proposé par l'A.M.E. pour mutualiser les billetteries de la Ville et de l'agglomération ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention à signer avec l'A.M.E. pour la mutualisation des billetteries de cet EPCI et de la Ville ;

**AUTORISE** le Maire et, le cas échéant, son suppléant en cas d'absence, à la signer.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 32 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 17**  
**Convention de participation auprès du Centre de Gestion du Loiret en  
vue de la participation éventuelle aux risques santé et/ou prévoyance**

**Directeur de secteur : Marylène LEONES**

**Service : Ressources Humaines**

**Affaire suivie par : Marylène LEONES**

**M. BERTHIER** : Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion a décidé à l'issue d'une enquête menée auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret de s'engager dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique paritaire, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

**Vu** l'exposé du Maire,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé *et/ou* du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 32 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 18**  
**Motion du groupe des élus Communistes et Républicains relatif à la**  
**Loi de finances et aux dotations aux collectivités territoriales rapportée**  
**par la Présidente du groupe**

**Mme Clément** : La Loi de Finances pour 2013, en débat au Parlement, revête cette année une importance toute particulière, car elle permet de mesurer concrètement si les engagements du Président de la République nouvellement élu et de son gouvernement passeront le cap des promesses de campagne pour se concrétiser.

Or force est de constater que le changement ne sera toujours pas au menu pour les collectivités territoriales et les services publics locaux.

**Bien au contraire !**

**Pour les collectivités locales, c'est une aggravation de l'austérité !**

**Pour les ménages, ce sera à terme de nouvelles ponctions fiscales !**

Le gouvernement annonce un nouveau gel des dotations de l'Etat aux collectivités en 2013. Compte tenu d'une inflation estimée à plus de 2%, c'est une véritable coupe sombre pour nos budgets ! Elle ne sera évidemment pas compensée par les maigres hausses de dotations spécifiques comme la DSU.

Il annonce en outre qu'il va ponctionner en 2014 et 2015 près de 2,25 milliards d'euros dans nos budgets locaux afin, dit-il, de compenser les déficits de l'Etat ! Ce hold-up sur nos collectivités est mis en œuvre car, malgré toutes les promesses du candidat François Hollande, il a été décidé de ratifier le traité européen d'austérité rédigé par son prédécesseur Nicolas Sarkozy, sans en changer une ligne !

Au chapitre des mauvaises nouvelles, le gouvernement ne remet pas en cause le remplacement de la Taxe professionnelle, qui fait payer aux ménages et aux collectivités les milliards d'euros d'exonérations fiscales accordés aux grandes entreprises ! Et il parle maintenant de créer un « choc de compétitivité » en exonérant à nouveau les entreprises de leurs cotisations sociales pour les faire porter par les ménages ! Dans ce contexte de crise économique, sociale et de l'emploi, il ne serait pas acceptable que les ménages soient une nouvelles fois mis à contribution. Et les allègements massifs de cotisations de ces dernières années n'ont en rien réglé le problème du chômage, qui, lui, ne cesse d'augmenter. Ces décisions ne font qu'accroître les capacités des grands groupes à spéculer !

Enfin, sur un sujet aussi important que les prêts toxiques que certaines collectivités ont contracté parce qu'elles ont fait confiance à leurs banquiers, les prises de position du gouvernement sont aujourd'hui inquiétantes. Alors que des mairies ou des conseils généraux sont étranglés par des taux d'intérêts usuraires, de l'ordre de 15 à 17% ou plus, la ministre déléguée chargée de la décentralisation a déclaré il y a quelques jours que le gouvernement demande aux collectivités de les honorer. C'est une nouvelle volte-face du gouvernement face au lobby bancaire.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**RAPPELLE** son engagement pour faire vivre les services publics locaux, utiles et efficaces pour répondre aux besoins sociaux de la population ;

**DEMANDE** solennellement au Président de la République et au gouvernement de rétablir dès 2013 le Pacte de Croissance et de Stabilité, qui indexait les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales au niveau de l'inflation et à la progression du PIB, afin de préserver nos capacités de financement de services et équipements publics utiles à tous ;

**DEMANDE** au gouvernement de revenir sur sa décision de ponctionner 2,25 milliards d'euros aux collectivités territoriales d'ici 2015 et d'exiger des banques la renégociation immédiate et sans charges financières supplémentaires de tous les prêts toxiques conclus avant la crise financière.

**DEMANDE** enfin au gouvernement de réformer la Contribution Economique Territoriale (ex Taxe professionnelle), de renoncer aux exonérations de cotisations sociales aux entreprises, inefficaces pour l'emploi et qui seraient payées par les ménages et les collectivités et d'ouvrir enfin le chantier d'une véritable refonte de la fiscalité nationale, locale et de l'activité économique.

**M. Rambaud** : *Monsieur le Maire, chers collègues,*

*Le groupe socialiste ne votera pas la motion qui vient d'être présentée par le groupe des élus communistes, car les observations, voire les critiques, à l'adresse du gouvernement de la France autour de son Président et de son Premier Ministre, nous interpellent vivement, notamment les termes utilisés (aggravation de l'austérité, coupe sombre pour les budgets, hold-up sur les collectivités, ...).*

*A notre avis cette motion ne relève pas de la tribune d'un Conseil municipal. Bien au contraire, c'est une véritable expression politique partisane.*

*Nous, élus socialistes, bien au contraire, nous affichons sans aucun état d'âme notre soutien sans faille et notre entière confiance au gouvernement de Jean-Marc Ayrault et au Président de la République dans cette période difficile pour la France et pour son économie.*

*Vous, chers collègues, avez opté pour un autre positionnement. C'est votre droit légitime. Sachez que nous ne le partageons pas. Vous vous trompez d'adversaire. Le bilan désastreux de la droite et des politiques de ruine de Chirac et Sarkozy depuis des années paraît relégué au second plan quand on vous écoute, c'est stupéfiant.*

*Pour preuve, 3 fois de suite, en quelques semaines, vos représentants au Sénat, ont contribué à des majorités de circonstances pour faire barrage, voire faire obstacle, aux projets portés par les Socialistes. Les citoyens sont interpellés, voire choqués. Avec pour point d'orgue la décision ANTI-SOCIALE de s'opposer à l'approche de l'hiver à une proposition de loi qui prévoyait d'étendre le bénéfice du tarif social à l'ensemble des ménages en situation de précarité énergétique et l'extension de la trêve hivernale. Combien de familles chalettoises sont concernées ? Elles vont sûrement apprécier cette décision et patienter encore un hiver...*

*Le gouvernement de Jean-Marc Ayrault et notre Président ont pour ambition de redresser la France en 5 années. Chers collègues, en 6 mois, un certain nombre d'engagements ont déjà été tenus :*

- *Réduction de 30% des rémunérations du gouvernement et du Président ;*
- *Plafonnement des salaires des dirigeants des entreprises publiques ;*
- *Création de postes dès la rentrée dans l'Education Nationale ;*
- *Augmentation de 25% de l'allocation de rentrée scolaire ;*
- *Augmentation du SMIC ;*
- *Rétablissement de la retraite à 60 ans.*

*Le Président l'a rappelé il y a quelques jours, la seule question qui vaille, ce n'est pas l'état de l'opinion aujourd'hui, mais l'état de la France dans 5 ans.*

*La dette publique représente +de 90% du PIB ;  
Le chômage est croissant ;  
La croissance est à l'arrêt ;  
Les objectifs sont clairs, il faut réorienter l'Europe, désendetter la France et rendre l'économie compétitive.*

*Je voudrais porter à votre connaissance les récentes mesures annoncées pour enrayer la courbe du chômage, à savoir la création de 100 000 emploi d'avenir en 2013, 50 000 en 2014 , 150 000 contrats de génération en 2013 , 500 000 à terme , 40 000 recrutements dans l'Education Nationale, de nouveaux emplois dans les secteurs de la jeunesse, de la sécurité et de la justice, enfin 2000 postes sont en cours de création à Pôle Emploi pour les suivis individualisés des demandeurs d'emploi .*

*La bataille contre le chômage, et en particulier le chômage des jeunes, doit être engagée tout de suite. C'est une exigence morale, économique et sociale.*

*Le budget 2013 présenté par le gouvernement est un budget de justice. L'essentiel de l'effort reposera sur les très hauts revenus, bénéficiaires d'exonérations des niches fiscales aussi inefficaces qu'injustes et qui ont gravement dégradé nos finances publiques.*

*Ce n'est peut-être pas votre point de vue. Mais sachez que nous, nationalement et localement, nous serons les porteurs de cette politique positive pour nos concitoyens*

*Nous voterons donc contre cette motion et contre toute tentative de déstabilisation de cette politique en laquelle nous croyons pour redresser notre pays et pour permettre notamment à ce que les familles chalettoises puissent voir leur avenir s'améliorer , c'est là toute notre ambition et notre priorité.*

**M. Pépin** : *Je souhaite réagir en quelques mots à l'intervention de M. Rambaud, représentant du Groupe Socialiste.*

*Concernant ce qui s'est produit au sein des institutions nationales, au niveau du Sénat, il y a eu trois rejets successifs des textes présentés par le Gouvernement. Je ne pense pas que le positionnement de notre groupe ait été un positionnement de circonstance comme cela a été dit. Sur ces trois projets, le premier concernait la programmation budgétaire, le deuxième était relatif à la tarification progressive de l'énergie et un certain nombre d'élus, tant socialistes qu'appartenant à d'autres mouvements politiques, ont eu un positionnement similaire et ont même qualifié le projet concernant la tarification de l'énergie d' « usine à gaz », sans faire de mauvais jeu de mots. Ajoutons que le dernier projet de loi dont il est question, qui concerne le financement de la sécurité sociale ne correspond pas au choix que nous avons eu et que nous avons défendu pendant la dernière campagne électorale. Et je voudrai juste citer une phrase d'une sénatrice de l'Allier, Mireille Schurch, du groupe Communiste et Républicain, qui résume bien la position qui avait d'ailleurs été évoquée lors de la dernière Commission générale : « On ne vote pas contre la gauche mais contre les mesures qui ne nous paraissent pas aller dans le bon sens ». A titre personnel, je souhaiterais que le Gouvernement et son Président François Hollande soient d'avantage à l'écoute de nos propositions qu'à celles des grands patrons.*

**M. Khalid** : *Mme la Présidente de groupe, vous nous signalez dans votre intervention un nouveau gel des dotations de l'Etat aux collectivités en 2013. Quand je regarde le projet de loi de finances actuellement débattu en Assemblées, en 2013, c'est 55,7 milliards de transfert de l'Etat vers les collectivités. En 2012, nous étions à 55,6 milliards et effectivement pour l'année 2014, la prévision est de 55, 1 milliards, puis 54,3 milliards en 2015. Je m'interroge donc sur le chiffre que vous nous annoncez de 2,25 milliards ponctionnés dans le budget des collectivités locales. Mes calculs aboutissent pour 2013 à une hausse, pour 2014 effectivement, il y a une baisse de 0,6 milliards et pour 2015 une baisse de 0,8 milliards, ce qui fait en cumulé une baisse de 1,4 milliards sur la*

période 2013-2015. Donc soit nous n'avons pas les mêmes chiffres, soit vous annoncez des chiffres pour tromper la population chalettoise, et là je ne trouve pas cela très honnête.

**Mme Clément** : Nous n'avons pas inventé ces chiffres qui ont été annoncés par le Gouvernement lui-même. Ces chiffres, il est vrai, ne sont pas encore votés, et il faut sans doute également tenir compte des remboursements de TVA qui entrent en ligne de compte et qui expliquent certainement les différences que vous évoquez.

**M. Khalid** : Oui, mais ce n'est pas 2,25 milliards sur la période.

**M. Chupau** : Quand j'entends que l'on veut tromper la population chalettoise, on pourrait également se demander qui veut dire tromper la population française en se prononçant hier contre la hausse de la TVA et en l'imposant aujourd'hui aux français. Quant à la hausse du SMIC, les salariés sont contents d'avoir gagné 20€, alors que des crédits d'impôts substantiels sont encore accordés aux grandes entreprises.

Suite du débat inaudible.

**M. Chupau** : Je voulais intervenir aussi sur les retraites, parce qu'il y a des retraités qui ont eu des périodes de chômage dans leur vie, et à qui il manquera des trimestres quand ils vont partir en retraite.

**M. Rambaud** : Il n'est pas question de tromper la population chalettoise, puisqu'elle est suffisamment intelligente pour comprendre. Je reconnais cependant le clivage qui existe entre les positionnements de nos groupes politiques. Je pense que nous n'avons pas la même approche par rapport à ce qui se passe aujourd'hui et aux mesures positives qui sont prises. Il y a peut-être une impression chez vous qui est sûrement légitime. Laissez un peu travailler ceux qui œuvrent chaque jour et puis dans quelques temps, nous rediscuteront autour de cette table et vous aurez peut-être un avis différent sur ces mesures, qui sont attendues et annoncées, et dont les effets n'arrivent peut-être pas assez rapidement.

**M. le Maire** : je voulais insister sur le fait que cette motion concerne directement notre commune : ce qui traite du budget de la France est bien en lien avec la situation des collectivités locales, puisque dans ce budget, il y a les dimensions budgétaires et les dimensions fiscales qui touchent directement les recettes et les dépenses des collectivités locales. Nous sommes donc bien dans le cœur du sujet avec cette loi de finances. Je crois aussi qu'il faut être clair, nous avons besoin de démocratie et de pluralisme à gauche. Le vote des français de mai et de juin a montré une très forte aspiration au changement. Il s'agit maintenant de ne pas clore l'ensemble des débats qui ont eu lieu au sein de la gauche avant, pendant et après cette période électorale. Nous sommes dans le débat et nous y serons constamment, c'est cela la démocratie. Dans le projet de loi de finances, on pourrait aussi insister sur le fait que pour les fonctionnaires municipaux, le point d'indice est bloqué depuis maintenant 3 ans, alors que l'inflation atteint les 2%. Il ne faut pas taire qu'il y a des lois que le parti socialiste a fait voter depuis juin grâce aux voix de la droite. De leur côté, les parlementaires du front de gauche veulent être à la hauteur des attentes de la population et de la souffrance qu'elle subit.

De toute façon je pense que cette motion ne clot pas le débat qui s'engage pour les 5 années à venir.

**M. Khalid** : Je voudrai juste reprendre la parole concernant la TVA, on signale une hausse, certes, mais est également prévue une baisse sur les produits de première nécessité. De plus, l'Economie ne concerne pas uniquement le secteur public, nous avons besoin d'un secteur privé redynamisé pour recréer des emplois.... (Suite inaudible)

Suite du débat inaudible car trop de personnes s'expriment en même temps.

**M. le Maire** : Nous avons bien compris qu'il y avait des désaccords de fond sur la politique fiscale de l'Etat et sur la politique d'aide. Le Gouvernement a fait le choix d'une politique de l'offre, de l'entreprise, et qui est totalement assumé par le parti socialiste. C'est très clair, nous, nous sommes pour une politique basée sur la demande, en faveur des salariés. La politique de l'offre aujourd'hui, c'est 175 milliards d'euros de cadeaux fiscaux et autres aux entreprises, ce qui est considérable. Il me semble que cela mériterait un grand débat national pour faire le point sur l'ensemble de ces mesures en direction des entreprises, afin d'en tirer le bilan en terme de création d'emplois dans 5 ans ou 10 ans. La politique fiscale menée en direction des entreprises est aujourd'hui très claire, elle est pleinement assumée par le Premier Ministre : il s'agit de rétablir les marges des entreprises. Le Problème, c'est que ces marges, ce sont des bénéfices : soyons clairs, on ne dit pas « bénéfice » ou « profit » car ces termes ne sont pas politiquement corrects. Les 20 milliards d'euros qui vont être transférés aux entreprises, qu'est-ce qu'elles vont en faire ? Dans ce qu'il a été voté, il n'y aucune contrepartie exigée, ni en terme de pouvoir d'achat, ni de formation, ni d'emploi... C'est donc 20 milliards qui iront directement dans la poche des actionnaires sans contrepartie, il est là le problème de fond : quand va-t-on contrôler les cadeaux fiscaux faits aux entreprises ? D'autant plus que pour payer ces 20 milliards, on prend dans la poche des salariés, des fonctionnaires et de tout le monde par le biais de la TVA qui va passer de 7 à 10% et de 19,6 à 20%. En matière économique et politique, les faits sont têtus, nous verrons bien vite courant 2013 les conséquences de ces choix, qui sont les mêmes choix que ceux qui sont faits dans l'ensemble des pays européens : Espagne, Portugal, Grèce... et nous constatons où mène cette politique d'austérité qui creuse le déficit qui conduit à l'endettement et de nouveau à l'austérité. C'est ce cercle vicieux qu'il faut briser aujourd'hui. Le débat est ouvert à gauche, il n'est pas nouveau et il n'a pas été clos par la séquence électorale. Il va donc se poursuivre car il touche directement la vie des collectivités locales et celle de leurs salariés.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 26 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : 6
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 19 :**  
**Motion du groupe des élus Communistes et Républicains relatif à  
la mise en œuvre du droit de vote et à l'éligibilité des étrangers  
non communautaires aux élections locales**

**Mme Lander** : Oui au droit de vote des étrangers aux élections locales ! Cette exigence, à Chalette sur Loing nous la portons depuis de nombreuses années. Le vendredi 18 novembre 2011, lors de la semaine de la Solidarité Internationale et à l'initiative d'associations locales et mouvements militants, une votation citoyenne « pour ou contre le droit de vote et d'éligibilité des étrangers (hors Union Européenne) aux élections locales » s'est tenue dans notre ville. Avec 483 votants, dont 424 POUR, les Chalettois ont fait part de leur adhésion à cette proposition.

Chacun doit être pleinement citoyen là où il vit. C'est la garantie d'une citoyenneté participative, active, et d'une construction partagée entre les différents habitants d'un territoire pour « vivre ensemble, égaux et solidaires ».

Cette citoyenneté de résidence doit être pleinement reconnue. Il ne peut y avoir de citoyens de seconde zone. En outre, de nombreux pays européens ont déjà accordé le droit de vote à leurs ressortissants non communautaires dans leur législation. Le Parlement européen, le Conseil de l'Europe se sont prononcés en faveur de dispositions en ce sens.

Avec le basculement du Sénat à gauche et l'entrée de celle-ci à l'Élysée, la nouvelle majorité doit mettre en place cette disposition qui est un des symboles du changement attendu par nos concitoyens. C'est un engagement et une proposition faite par plusieurs candidats de gauche aux dernières élections, dont notre Président de la République.

Ainsi ce serait le choix du vivre ensemble qui serait fait plutôt que celui de la division et de la xénophobie portée par une partie de la droite sous influence croissante du Front National.

La République doit montrer qu'elle sait avancer sur la voie du vivre ensemble, et nous sommes sûrs que de nombreux élus n'appartenant pas aux formations politiques de gauche sauront nous rejoindre sur cette proposition, afin d'atteindre la majorité des 3/5èmes indispensable à l'adoption d'une loi organique.

Aujourd'hui, tout est prêt ! Le texte de loi, adopté à l'Assemblée Nationale en 2000 par la gauche rassemblée a été adopté avec modification par le Sénat le 8 décembre 2011. Il est en instance devant l'Assemblée nationale.

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré,**

**DEMANDE** aux députés de se saisir de cette question et de modifier dans les meilleurs délais la loi en faveur du vote des étrangers, afin que tous les citoyens bénéficient d'une égalité de droit lors des élections municipales de 2014, pour le plus grand profit de la démocratie et de la société tout entière.

**M. Rambaud** : *Je souhaiterais intervenir dans la même lignée de ce qui avait déjà été dit à la Commission Générale sur cette motion. Je dirai que sur l'essentiel de cette motion notre groupe ne peut que rejoindre ce qui a été dit et écrit, même si nous avons juste proposé une modification de la dernière phrase, proposition d'ailleurs restée sans réponse. Je vais donc vous lire ce que nous avons proposé : « Le Conseil municipal de Chalette sur Loing demande aux députés de se saisir de cette question **tout en respectant les priorités fixées par le Gouvernement, et en faisant émerger un consensus sur ce sujet. Ce travail nécessite un délai de concertation avec l'ensemble des groupes politiques** ». Pourquoi souhaite-t-on cela ? C'est parce que, vous le savez très bien, en ce moment, le contexte n'est pas favorable pour avoir la majorité des 3/5<sup>ème</sup> requise au Parlement pour le vote de cette loi. Nous souhaitons tous que cette loi soit présentée très rapidement, mais il est évident qu'elle ne « passera pas » dans les prochaines semaines. Nous devons préalablement travailler avec l'ensemble des groupes politiques, convaincre chaque*

parlementaire afin de s'assurer de l'adoption de ce texte le jour où il sera proposé au vote. Nous suggérons donc, si vous êtes d'accord, d'ajouter cette phrase en fin de motion, même si cela n'empêchera pas notre groupe de voter cette motion, mais notre position sera clairement exprimée dans le procès-verbal. J'ajouterai même que je crois avoir entendu hier ou avant-hier le Président de la République lui-même demander à tous les membres du Gouvernement de travailler à l'égard des parlementaires dans le sens que j'indiquais précédemment.

**M. le Maire** : Les propos tenus par le Président de la République lors de son intervention il y a quelques semaines et les ceux des responsables socialistes qui s'en suivirent laissent supposer que cette question du droit de vote des étrangers aux élections locales serait reportée en fin de mandat.

Au vu du contexte politique, économique, social de la France et de l'Europe aujourd'hui, on peut s'interroger sur la situation, sans doute encore plus préoccupante, dans laquelle se trouvera le pays dans deux ou trois ans et se demander s'il sera alors plus opportun de déposer cette loi dans ce contexte aggravé. La position des élus communistes et républicains est très claire : cette proposition de loi doit être débattue maintenant. Certes, il y a un travail à réaliser, faire le choix entre un référendum, dont l'organisation nécessite un grand débat national, ou opter pour la voie du vote en Congrès, avec la nécessité de convaincre quelques dizaines de députés. Encore faut-il avoir le courage, l'ambition et la volonté politique de le faire dès à présent. C'est au Président de la République lui-même de prendre ses responsabilités sur ces questions, or il « botte en touche » et s'en remet aux formations politiques. Mais, à mon sens, et ces propos n'engagent que moi, c'est au Président, au Gouvernement, aux forces politiques, aux forces syndicales pourquoi pas d'engager ce travail dès maintenant. Si le but est de convaincre quelques élus de droite ou du centre de voter la loi, il faut tout d'abord s'assurer de l'adhésion de l'opinion publique, et un travail important doit être mené auprès de la population française en général, face au « rouleau compresseur » de la droite populaire et de l'extrême droite aujourd'hui.

Nous parlons là d'une promesse d'il y a 40 ans, d'une proposition de Jospin d'il y a 15 ans, et aujourd'hui encore, il faudrait la reporter et différer le travail à réaliser pour parvenir à un consensus ? Il y a effectivement un gros travail de conviction politique à mener, mais il n'est pas pire à effectuer que celui nécessaire pour d'autres dossiers. Nous parlions tout à l'heure du domaine économique dans lequel, comme dans le domaine social et le domaine sociétal, les patrons ne lâcheront rien, la droite ne lâchera rien. Nous avons vu hier les manifestations de l'extrême droite contre le mariage pour tous. Ils ne lâcheront sur rien, à la gauche aussi de montrer qu'elle est prête à ne rien lâcher. Cette réforme ne coûte de plus rien au budget de l'Etat, par contre c'est une question de conviction, et la mener à terme permettrait d'avoir un grand débat avec la population française dans nos départements, dans nos régions, dans nos communes. Si nous attendons que tout se règle « en haut », il y a un certain nombre de réformes qui ne verront jamais le jour. Nous sommes tous d'accord sur le fond, mais pas sur le calendrier. Bien sûr, à un moment donné, le calendrier devient politique. Sans oublier que les élections municipales, c'est demain : si la loi n'est pas votée avant mars 2013, on voit mal comment elle pourrait l'être ensuite. Nous sommes encore en novembre, il est encore temps pour qu'en décembre, nous agissions pour convaincre une majorité de français. Au début de la campagne présidentielle, une large majorité de français était d'ailleurs favorable à cette loi. Donc je dis « oui » pour la loi concernant le droit de vote et l'éligibilité des étrangers aux élections locales, et je dis que c'est maintenant qu'il faut que chacun, le Président de la République le premier, le Gouvernement, les parlementaires, les forces politiques et toutes les personnes convaincues par le bien-fondé de cette réforme, prenne son « bâton de pèlerin » pour aller convaincre une majorité de français, et une majorité de 3/5<sup>ème</sup> des parlementaires pour faire adopter cette loi.

Je propose donc de ne rien changer au texte de la motion, car il me semble que la modification rédactionnelle proposée vient atténuer le propos global.

**M. Rambaud** : Le groupe socialiste votera cette motion, mais je souhaite que notre proposition apparaisse dans le procès-verbal.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR : 32</b> <b>ABSTENTION(S) : x</b> <b>CONTRE : x</b>
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 20 :**  
**Compte rendu de la délégation d'attribution à Monsieur le Maire**

**Directeur de secteur** : Marcel LOPEZ

**Service** : DGS

**Affaire suivie par** : Caroline HERMELINE

**Monsieur Le Maire** : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibérations des 25 mars 2008, 17 novembre 2008 et 25 mai 2009, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par les délibérations.

**Décision n° 71/2012 : Signature d'un contrat avec l'association AL KAMANDJATI pour le concert du groupe « SENSTRESS » programmé dans le cadre de la saison culturelle 2012-2013**

Il a été décidé :

- de signer un contrat avec l'association AL KAMANDJATI pour le concert du groupe musical SENSTRESS, programmé dans la salle de spectacles « Le Hangar », le 21 septembre 2012, dans le cadre de la saison culturelle 2012-2013.

Le contrat visé prévoit le versement par la ville d'un montant de 1000€ TTC, auquel s'ajouteront les frais de déplacement ainsi que les frais d'hébergement et de restauration pour deux personnes.

**Décision n° 72/2012 : Signature d'un contrat avec la compagnie « Poupette et Compagnie » pour le spectacle « La Robe/L'Abito » programmé dans le cadre de la saison culturelle 2012-2013**

Il a été décidé :

- de signer un contrat de cession de droits avec la compagnie « Poupette et Compagnie » de SANDILLON (45), pour le spectacle LA ROBE, programmé le 24 mai 2013, dans le cadre de la saison culturelle 2012-2013.

Le contrat prévoit les dispositions financières suivantes :

- Cachet des artistes et frais annexes pour la somme totale de 3.200€ TTC.

**Décision n° 73/2012 : Signature d'une convention avec l'association « Les Croqueurs de Pavés »**

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention avec l'association « Les Croqueurs de Pavés » afin de permettre à des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville de pouvoir s'initier, sur le temps périscolaire, aux activités du cirque une heure par semaine, du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2012 au vendredi 28 juin 2013.

Cette prestation de service sera réalisée par un intervenant qualifié et rémunérée selon un montant horaire hors taxe de 40€.

## CHALETTE SUR LOING Conseil Municipal du 19 novembre 2012

### **Décision n° 74/2012 : Signature d'une convention avec l'association « Gymnastique de Cepoy »**

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention avec l'association « Gymnastique de Cepoy » afin de permettre à des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville de pouvoir s'initier, sur le temps périscolaire, à la gymnastique une heure par semaine, du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2012 au vendredi 28 juin 2013.

Cette prestation de service sera réalisée par un intervenant qualifié et rémunérée selon un montant horaire hors taxe de 40€.

### **Décision n° 75/2012 : Signature d'une convention avec l'association « La Ferme Coqalane »**

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention avec l'association « La Ferme Coqalane » afin de permettre à des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville de pouvoir s'initier, sur le temps périscolaire, aux activités de jardinage et à l'apprentissage des nouvelles technologies une heure par semaine, du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2012 au vendredi 28 juin 2013.

Cette prestation de service sera réalisée par un intervenant qualifié et rémunérée selon un montant horaire hors taxe de 40€ .

### **Décision n° 76/2012 : Signature d'une convention avec l'association « Récup'Arts »**

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention avec l'association « Récup'arts » afin de permettre à des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville de pouvoir s'initier, sur le temps périscolaire, aux arts plastiques une heure par semaine, du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2012 au vendredi 28 juin 2013.

Cette prestation de service sera réalisée par un intervenant qualifié et rémunérée selon un montant horaire de 5€ net par enfant.

### **Décision n° 77/2012 : Attribution d'un logement de type F2 au 12 rue des Ecoles à Mme BERNARD Marie-Thérèse**

Il a été décidé :

- de passer une convention d'occupation à titre précaire d'un logement F2 situé au 12 rue des Ecoles à Chalette sur Loing, au profit de Mme BERNARD Marie-Thérèse, à compter du 20 décembre 2012, pour un loyer mensuel de 266,38€ révisable chaque année selon la variation de l'indice INSEE.

### **Décision n° 78/2012 : Attribution d'un logement de type F2 au 12 rue des Ecoles à Mlle AYMAMI Elise**

Il a été décidé :

- de passer une convention d'occupation à titre précaire d'un logement F2 situé au 12 rue des Ecoles à Chalette sur Loing, au profit de Mlle AYMAMI Elise, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, pour un loyer mensuel de 266,38€ révisable chaque année selon la variation de l'indice INSEE.

## **CHALETTE SUR LOING Conseil Municipal du 19 novembre 2012**

### **Décision n° 79/2012 : Violences volontaires envers des agents dépositaires de l'autorité publique – Désignation d'un avocat et autorisation de règlement de ses honoraires**

Il a été décidé :

- de se constituer partie civile dans la procédure initiée à l'encontre M. Claudio RAPOSO DE ARAUJO, qui a tenté d'intimider et a blessé volontairement deux agents de la police municipale en septembre 2012.

Et de désigner Maître DUBOSC, avocat au barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et des agents municipaux.

### **Décision n° 80/2012 : Renouvellement de la convention avec le collège Paul Eluard pour l'encadrement d'activités sportives au bénéfice de sa classe relais**

Il a été décidé :

- d'autoriser le renouvellement de la convention du 17 mars 2011 avec le collège Paul Eluard de Chalette sur Loing, portant sur la mise en place, au profit des élèves de la classe relais, d'une séance de sport hebdomadaire d'une durée de deux heures, encadrée par un agent municipal qualifié.

En contrepartie, le collège accepte de mettre son plateau sportif à la disposition du pôle Réussite Educative de la ville de Chalette sur Loing sur le temps des vacances scolaires.

Cette convention prendra effet à la rentrée scolaire 2012/2013 et s'appliquera également en cas d'accord préalable des deux parties, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014/2015 et pourra être renouvelée au-delà du 31 août 2015 sur accord écrit des parties signataires et pour une durée déterminée.

### **Décision n° 81/2012 : Fixation d'un tarif pour le loto du comité de quartier du Lancy**

Il a été décidé :

- que le comité de quartier du Lancy organise un loto, le dimanche 14 octobre 2012 à 14h dans une salle municipale, au tarif de 3€ le carton et 10€ les 4 cartons.

### **Décision n° 82/2012 : Signature d'une convention avec la ville de Villemandeur relative à la mise en place d'une exposition « Maison Géante » par les relais assistantes maternelles**

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention visant à la participation du RAM de la ville de Chalette sur Loing, à l'évènement de prévention des accidents domestiques « Grandir sans accident – exposition Maison Géante et son spectacle »

qui se tiendra le 20 octobre 2012 au complexe sportif du Château Blanc.

Le budget global prévisionnel de l'action s'élève à la somme de 38 100€, pris en charge par la ville de Villemandeur, les 7 communes et communautés de communes participantes interviendront à hauteur de 800€ maximum chacune.

### **Décision n° 83/2012 : Fixation d'un tarif pour le repas à thème du comité de quartier de Kennedy-Château Blanc**

Il a été décidé :

- que le comité de quartier de Kennedy-Château Blanc organise un repas à thème,

Le samedi 20 octobre 2012 à 19h30 dans une salle municipale,

au tarif de 12€ par personne et gratuit pour les enfants jusqu'à 9 ans inclus.

### **Décision n° 84/2012 : Aménagement de la cuisine de la crèche Danièle CASANOVA**

Il a été décidé :

- de souscrire un marché en procédure adaptée concernant l'aménagement de la cuisine de la crèche Danièle CASANOVA décomposé comme suit :

- **Lot n° 1** : gros œuvre –attribué à l'entreprise REVIL de Villemandeur (45), pour un montant de 79.000€ HT pour la tranche ferme et 7.400€ HT pour la tranche conditionnelle,

- **Lot n° 2** : charpente – attribué à la SARL MOUFFRON et FILS de la Selle en Hermoy (45) pour un montant de 3.345,85€ HT,
- **Lot n° 3** : couverture – zinguerie attribué à la SARL Michel DRU de Briare (45) pour un montant de 18.241,54€ HT pour la tranche ferme et de 3.654,42€ pour la tranche conditionnelle,
- **Lot n° 4** : enduits extérieurs – attribué à l'entreprise Révil de Villemandeur (45) pour un montant de 6.100€ HT,
- **Lot n° 5** : platerie – isolation – attribué à l'entreprise MENUISERIE GENERALE PROCHASSON de Villemandeur (45) pour un montant de 12.700€ HT,
- **Lot n° 6** : menuiseries extérieures – attribué à l'entreprise SUD METALLERIE de Dordives (45) pour un montant de 12.608,47€ HT,
- **Lot n° 7** : menuiseries intérieures – lot déclaré infructueux. Un marché à procédure adaptée va être relancé.
- **Lot n° 8** : plomberie – sanitaire – chauffage – lot déclaré infructueux. Un marché à procédure adaptée va être relancé.
- **Lot n° 9** : électricité – VMC – attribué à l'entreprise BUREAU de Villemandeur (45) pour un montant de 13.324,56€ HT pour la tranche ferme et 1.635,75€ HT pour la tranche conditionnelle,
- **Lot n° 10** : carrelage, faïence – attribué à l'entreprise JMB de Montargis (45) pour un montant de 20.500€ HT pour la tranche ferme et de 2.000€ HT pour la variante obligatoire,
- **Lot n° 11** : peinture – papier peint – revêtements de sols souples – attribué à l'entreprise NEYRAT de Villemandeur (45) pour un montant de 4.115,29€ HT pour la tranche ferme et de 2.554,92€ HT pour la tranche conditionnelle,
- **Lot n° 12** : équipement cuisine – attribué à l'entreprise LEFORT EQUIPEMENT de Villemandeur (45) pour un montant de 18.995€ HT pour la tranche ferme et de 2.506€ HT pour la tranche conditionnelle,
- **Lot n° 13** : verrière – attribué à l'entreprise SUD METALLERIE de Dordives (45) pour un montant de 47.508,23€ HT pour la tranche conditionnelle.

#### **Décision n° 85/2012 : Marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux– Avenants au marché n° 7/11**

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant n° 1 avec l'entreprise COFELY SERVICES EDF SUEZ afin de prendre en compte les consommations gaz cuisine et consommation eau chaude sanitaire du restaurant du Foyer Jacques Duclos,  
qui prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2012

et de souscrire un avenant n° 2 avec l'entreprise COFELY SERVICES EDF SUEZ afin de prendre en compte le changement d'énergie pour le site n° 30 « Centre Médico-Social de Vésines » suite au passage au gaz de la chaufferie, de définir le nouveau NB pour 2611 DJU et d'établir le nouveau montant P1 pour le site 30,  
qui prendra effet le 1<sup>er</sup> décembre 2011

#### **Décision n° 86/2012 : Signalisation horizontale**

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commande,  
attribué à la SARL SIGNALISATION VAL DE LOIRE de Sandillon (45).

#### **Décision n° 87/2012 : Séjour à Londres organisé par le Service Municipal de la Jeunesse**

Il a été décidé :

- d'accompagner le séjour à Londres du 28 octobre au 3 novembre 2012,  
de 8 adolescents de 12 à 15 ans fréquentant les structures du service jeunesse,  
dans le cadre d'un projet pour lequel les jeunes ont mis en œuvre plusieurs actions et monté des dossiers de demandes de subventions depuis juin 2012.

Ce groupe sera accompagné de 2 agents municipaux et le déplacement se fera par train jusqu'à Paris, puis par bus jusqu'à Londres.

Le tarif de participation à ce séjour est fixé à 60€ par personne, étant précisé que le budget global de ce séjour est de 4.151€ (prestations uniquement) dont une partie est prise en charge par la CAF (1.500€) et une autre partie financée par le produit d'actions réalisées par les jeunes.

#### **Décision 88/2012 : Construction des écoles élémentaire et maternelle et du restaurant scolaire du quartier du bourg de Chalette sur Loing, lot n° 1 gros œuvre, avenant n° 1**

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant avec l'entreprise REVIL de Villemandeur (45), qui, suite à une erreur dans l'étude de sol de la société Geocentre, doit revoir les fondations du bâtiment en augmentant le nombre de pieux.

La modification des travaux entraîne une moins-value de 4.564,69€ HT et une plus-value de 65.000€ HT. Le montant total de la rémunération est de 656 155,57€ HT.

#### **Décision n° 89/2012 : Signature d'une convention avec l'association « L'Echiquier du Gâtinais »**

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention avec l'association « L'Echiquier du Gâtinais » afin de permettre à des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville de pouvoir s'initier, sur le temps périscolaire, au jeu d'échecs une heure par semaine, du lundi 8 octobre 2012 au vendredi 28 juin 2013.

Cette prestation de service sera réalisée par un intervenant qualifié et rémunérée selon un montant horaire de 28€.

#### **Décision n° 90/2012 : Aménagement de la cuisine de la crèche Danièle CASANOVA suite à deux lots déclarés infructueux**

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée concernant l'aménagement de la cuisine de la crèche Danièle CASANOVA décomposé comme suit :

- Lot n°1 : menuiseries intérieures – attribué à l'entreprise Jacques TAVERNIER de Chatillon Coligny (45) pour un montant de 5.384,05€ HT pour la tranche ferme et de 15,95€ HT pour la tranche conditionnelle.
- Lot n° 2 : plomberie – sanitaire – chauffage – attribué à SAS PREFABRICATION GATINAISE de Villemandeur (45) pour un montant de 14.081,19€ pour la tranche ferme, d'un montant de 1.394,42€ pour la tranche conditionnelle et d'un montant de 6.062,08€ pour la variante obligatoire.

#### **Décision n° 91/2012 : Fixation d'un tarif pour le repas à thème du comité de quartier du Bourg**

Il a été décidé :

- que le comité de quartier du Bourg organise une animation à thème, le dimanche 18 novembre 2012 à 12h salle Aragon, au tarif de 12€ par personne et gratuit pour les enfants jusqu'à 9 ans inclus.

#### **Décision 92/2012 : Marché à procédure adaptée – Prestations de voyage 2013 à l'étranger destinées aux retraités chalettois**

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commande attribué la société DARBIER d'Amilly (45),

pour le séjour en pension complète « ALL INCLUSIVE » aux Baléares en juin 2013 incluant 3 excursions mentionnées au programme au tarif indiqué ce dessous :

- 897,50€ par personne sur la base de 25 à 39 personnes,
- 886,00€ par personne sur la base de 30 à 34 personnes,

- 877,80€ par personne sur la base de 34 à 39 personnes,
- 877,80€ par personne sur la base de 40 à 44 personnes,
- 877,80€ par personne sur la base de 45 à 49 personnes
- Comprenant une gratuité sur la base de 25 à 39 personnes payantes,
- Comprenant deux gratuités sur la base de 40 à 49 personnes payantes.

### **Décision n° 93/2012 : Fourniture de colis alimentaires à l'attention des personnes âgées pour Noël 2012**

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commande relatif à la fourniture de colis alimentaires à l'attention des personnes âgées pour Noël 2012, attribué à la société « PJV – Terroirs de France » d'Argenteuil (91), selon les prestations unitaires suivantes :

- |                      |                           |
|----------------------|---------------------------|
| • Colis individuel   | 12,78€ HT soit 13,98€ TTC |
| • Colis couple       | 13,35€ HT soit 21,15€ TTC |
| • Maison de retraite | 9,26€ HT soit 10,55€ TTC  |

### **Décision n° 94/2012 : Signature d'une convention avec l'association Recup'arts**

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention avec l'association « Recup'arts » afin de permettre à des enfants accompagnés de leurs parents (ou adulte responsable) de pouvoir participer à un atelier d'éveil (modelage, arts plastiques, arts créatifs), en période de vacances scolaires (uniquement la 1<sup>ère</sup> semaine de chaque période) à partir d'octobre 2012 jusqu'en avril 2013. Sur chaque période, 5 matinées seront proposées à raison de 2 heures par séance.

Cette prestation de service sera réalisée par un intervenant qualifié et rémunérée selon un montant fixé à 30€ net par séance (pas de TVA), auquel s'ajouteront des frais de matériels de 50€ par période.

### **Décision n° 95/2012 : Sortie proposée dans le cadre de l'action enfants/ parents**

Il a été décidé :

- d'organiser une sortie à Goupilou à Villemandeur (45) pour 20 enfants de 3 à 8 ans accompagnés d'un parent,

le vendredi 2 novembre 2012

au tarif de 2€ par enfant. Le départ se fera de la salle du Château Blanc à 13h30 et le transport sera assuré par les véhicules de la ville.

***La séance a été levée à 22h45***

**Et ont signé, Mesdames et Messieurs,**

M. DEMAUMONT .....

Mr BERTHIER .....

M. RAMBAUD.....

Mme CLEMENT.....

Mr PEPIN.....

Mme LANDER .....

Mme PRIEUX .....

M. MAUBERT .....

M. PATUREAU .....

Mme VALS .....

Mme BERTHELIER .....

Mme BEDEZ.....

Mme HEUGUES.....

M. POMPON.....

Mme MASOULINE.....

M. YILMAZ.....

M. CHUPAU .....

Mme BAYRAM.....

Mme MAMERT .....

M. DOGANER .....

M. BOULAY .....

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie le **20 novembre 2012**